

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

Objet : Règlementation des stationnements réservés aux taxis

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2213-3 2°,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Route dans ses articles L 1212-2, R 417-10 §II 2° §I et R417-10 §IV, qui règlementent le stationnement réservé aux taxis,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement réservé aux taxis sur l'avenue de la République rendu indispensable par la présence d'un hôpital de jour et ainsi de faciliter l'accès aux patients transportés par taxi,

Arrête :

Article 1: 75 avenue de la République une place de stationnement est réservée aux taxis.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

La mise en fourrière peut être prescrite.

Article 3 : La mise en place de la signalisation est à la charge de la C.A.P.I.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Villefontaine, Madame le Chef de la Police Municipale, et

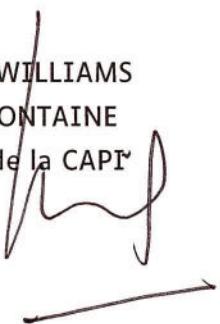
tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télerecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 7 mars 2024

Patrick NICOLE-WILLIAMS
Maire de VILLEFONTAINE
Vice- Président de la CAPI



La transmission en Sous-Préfecture le :

L'affichage le :

Consultable sur le lien suivant : <https://datahall.digilor-apps.fr/web/#/documents/283>